

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2022-122**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 août 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 30 août 2022 à 19h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 août 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Eric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,  
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,  
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.  
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE,  
Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Jean-Luc BISI, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Stéphane VAISSIERES

**Etait représentées dans le cadre d'une procuration :**

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER  
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO  
Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Marie-Hélène COING et M. Paul VAN LEEUWEN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions**

**OBJET : Acquisition foncière auprès de la succession de Mme Marie Guignard-Molles**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,  
VU la délibération n° 2019-150 du 16 octobre 2019,  
VU le plan cadastral ci-joint.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un lotissement communal sur le village de la commune déléguée de Venosc, la commune doit réaliser des aménagements afin de créer la voie d'accès au lotissement qui desservira la majorité des lots.

Pour engager les travaux qui impacteraient une parcelle appartenant à Mme Marie Guignard, le conseil municipal a approuvé des échanges parcellaires avec l'intéressée qui souhaitait conserver partiellement son terrain.

Cependant, le décès de Mme Guignard avant la signature de l'acte authentique, ne permet plus cet échange car ses héritiers ont décidé de vendre la parcelle concernée dans sa totalité.

La commune s'est rapprochée du notaire en charge de la succession pour proposer d'acquérir la parcelle 534 section AC n° 149, d'une superficie de 587 m<sup>2</sup>, au prix de 80 €/m<sup>2</sup> soit un total de 46 960 €.

Monsieur le maire précise que cette acquisition permettra à la commune de faire aboutir son projet de lotissement pour y installer des familles et demande l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, Pierre Balme ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée 534 section AC n° 149 pour un montant de 46 960 €,
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Bruno Faure, notaire à Vizille,
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer toutes les pièces inhérentes au dossier, notamment l'acte authentique.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT



